



Résumé des prestations de l'assurance équipement photographique/cinématographique

Veuillez noter: cette description des prestations n'est qu'un bref aperçu. L'étendue contraignante de la couverture d'assurance se fonde exclusivement sur les conditions d'assurance convenues pour ce contrat.	PREMIUM	PREMIUM
Déclaration		
Somme d'assurance forfaitaire (équipement complet, valeur à neuf actuelle) Liste des appareils à assurer	déclaration forfaitaire	déclaration individuelle
Valeur d'assurance		
de tous les appareils assurables	valeur à neuf actuelle	individuelle/max. valeur à neuf actuelle
Appareils assurés		
appareils photographiques/cinématographiques	✓	✓
équipement sous-marin	✓	✓
ordinateur portable/tablette	✓	✓
l'ensemble du matériel informatique (ordinateur, écran, vidéoprojecteur, etc.)	✓	✓
fax, photocopieuse, installation téléphonique	✓	✓
drones/multicoptères	sur demande	sur demande
Personnes co-assurées		
preneur d'assurance et toutes les personnes autorisées	✓	✓
Prestations		
champ d'application: partout dans le monde	✓	✓
bagages enregistrés pour des vols	✓	✓
chute, perte ²	✓	✓
vol dans un véhicule /camping-car/bateau (24h/24) ²	✓	✓
autres types de vol (hôtel, détresse, etc.) ²	✓	✓
Remboursement intégral, même sans remplacement ³	✓	✓
équipement loué ou emprunté (prestataire prof.)	25% de la SA (somme d'assurance) min. CHF 6'000 max. CHF 12'000	25% de la SA (somme d'assurance) min. CHF 6'000 max. CHF 12'000
Couverture préventive pour achats supplémentaires	30% de la SA gratuitement	30% de la SA, gratuitement
Remboursement en cas de progrès technologique	à 110% de la SA	à 110% de la SA
NOUVEAU! Petites pièces détachées co-assurées gratuitement	max. CHF 600	max. CHF 600
cas de force majeure	✓	✓
dommages durant un transport (poste, véhicule, etc.)	✓	✓
frais de location jusqu'à 14 jours après le sinistre	max. 3% de la SA par jour	max. 3% de la SA par jour
Couverture d'assurance de l'activité camping	✓	✓
Répartition de la somme		
Economie de coûts grâce à la répartition stationnaire/mobile	✓	✓



Franchise*		
en fonction du sinistre	libre choix de la franchise CHF 300 CHF 600	libre choix de la franchise CHF 300 CHF 600
libre choix de la franchise	✓	✓

- ✓ de manière générale, co-assuré à concurrence de la somme d'assurance
- ² Sans franchise supplémentaire. La chute, la perte et le vol représentent, d'après notre longue expérience, env. 90% des sinistres! C'est pourquoi les réglementations relatives à la franchise supplémentaire sont particulièrement importantes..
- ³ Selon de nombreuses autres conditions générales d'assurance, si vous ne remplacez pas l'objet endommagé après un sinistre, seule la valeur vénale est remboursée, même si vous avez souscrit une assurance valeur à neuf. Cela signifie alors que vous payez une prime pour la valeur à neuf, mais que l'on ne vous rembourse que la valeur vénale. Chez nous, vous bénéficiez du remboursement de la totalité de la valeur d'assurance!

Taux des primes pour les sommes d'assurance	à CHF 45'000 nette / brute	> CHF 45'000 nette / brute
avec CHF 300 franchise	stationnaire 0.700%/0.735% mobile 2.000 %/2.100 %	stationnaire 0.600%/0.630% mobile 1.900%/1.995 %
avec CHF 600 franchise	stationnaire 0.600%/0.630% mobile 1.800 %/1.890 %	stationnaire 0.500%/0.530% mobile 1.700%/1.785%

* Si vous choisissez la déclaration globale, des franchises différentes s'appliquent, en cas de dommages naturels, de l'ordre de 10% du montant du sinistre (min. CHF 2500, max. CHF 50 000). En outre, des franchises différentes s'appliquent également en cas de vol assuré lorsque les véhicules ne portent aucune trace d'infraction.